

L'UE veut vous redonner le contrôle sur vos données

Droit à l'oubli, portabilité des données, consentement... Le nouveau règlement européen devrait renforcer les droits de Monsieur et Madame Tout-le-Monde.

Ce 25 mai, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) entrera officiellement en application. Pour beaucoup, ce nouveau texte de loi doit renforcer les droits des résidents européens quant à la gestion de leurs données personnelles.

En réalité, la plupart de ces droits existaient déjà, mais le texte devrait tout de même simplifier de nombreuses démarches.

1 Vos données plus simples à collecter. Si le nouveau règlement consacre de nombreux droits aux citoyens quant à l'utilisation qui sera faite de leurs données personnelles, le texte permet également aux entreprises et aux institutions de collecter ces données plus simplement.

« Jusqu'ici, les entreprises devaient demander la permission à la commission de la vie privée pour récupérer et traiter les données de ses clients », note Alain Strowel, professeur de droit à l'UCL et à l'Université de Saint-Louis. Désormais, la demande ne devra plus nécessairement se faire en amont. Un risque de voir toutes vos informations pillées et utilisées à tort et à travers ? Pas tout à fait. « Désormais, ces entreprises devront tenir un registre détaillé des données utilisées, expliciter à quelles fins elles sont récupérées et qui peut les utiliser. Elles devront également prévoir toute une série de procédures veillant à les sécuriser et restreindre leur accès. A tout moment, ce registre doit être accessible et contrôlable par la commission. En cas de non-respect, les entreprises s'exposent à une amende. Et cette possibilité de sanction est la vraie nouveauté ».

2 Le droit à l'effacement des données et à l'oubli. Tout utilisateur peut réclamer, lorsqu'il cesse d'utiliser un service, que les données qui lui sont associées cessent d'être détenues ou utilisées par le prestataire.

En réalité, il s'agit d'une confirmation d'un droit déjà reconnu. « Le droit à l'oubli a été consacré par un arrêt du 13 mai 2014, par la Cour de justice de

l'Union européenne, remarque Jean-Ferdinand Puyraimond, chercheur au Centre de droit privé de l'ULB et avocat au barreau de Bruxelles. De manière générale, la plupart des droits prévus par règlement existaient déjà auparavant. Soit dans la directive vie privée de 1995, soit dans la jurisprudence. Son mérite est de les inscrire noir sur blanc dans un nouveau texte ».

La plupart des services en ligne comme Google ou Facebook permettent ainsi la suppression des données personnelles avant la fermeture d'un compte.

3 Le consentement éclairé. Tout le monde en a déjà fait l'expérience.

les conditions d'utilisation de nombreux services en ligne sont particulièrement indigestes. Et bien souvent, on se voit contraint de les accepter sans trop avoir compris pour quoi on signait. A priori, le RGPD devrait améliorer cette situation. « Un des points importants du nouveau règlement est l'emphase qui est mise sur le consentement éclairé de l'utilisateur. Ainsi les conditions à accepter devraient se voir simplifiées. Toutefois, il est peu probable que l'on puisse continuer à utiliser ces services tout en refusant le traitement des données », remarque Alain Strowel. Par exemple, les petites fenêtres pop-ups qui apparaissent lorsque l'on se connecte à un site et qui avertissent l'internaute que sa naviga-

tion est surveillée devraient gagner en clarté. « Mais il y a peu de chances que ces fenêtres permettent de refuser ce monitoring. Il faudra continuer à accepter les conditions telles quelles pour continuer à utiliser les services. Ce n'est pas parce que la loi change que la réalité du marché s'en trouvera bouleversée ».

4 Le droit de réclamer les données.

Un autre droit confirmé par ce texte est la possibilité pour l'utilisateur d'un service de récupérer les données le concernant auprès de l'entreprise. Certaines des données fournies sous forme de code informatique peuvent sembler cryptiques à l'utilisateur. On peut expliquer leur présence dans le dossier par un nouveau droit prévu par le règlement : la portabilité des données. On pourra désormais transférer ces données d'un prestataire de services à l'autre. « On peut notamment penser aux réseaux sociaux. Si certains restent hégémoniques aujourd'hui, c'est parce que l'utilisateur n'a pas envie, en passant à la concurrence de perdre tout ce qu'il a partagé ou aimé en migrant de l'un à l'autre. Désormais, ces informations devront être compilées dans un langage informatique intercompatible qui permettra une meilleure concurrence », estime Jean-Ferdinand Puyraimond.

Alain Strowel est plus circonspect : « Difficile de voir comment les interactions entre les utilisateurs, qui sont justement le propre de ces réseaux peuvent être transmises puisqu'elles ne

son pas limitées à un individu mais

impliquent des tiers qui n'auront pas forcément donné leur accord pour les partager. Cela risque de s'avérer complexe ». Ce que devrait permettre en revanche cette portabilité, c'est la migration facilitée d'un service personnel à un autre. Ainsi, on pourrait abandonner Netflix au profit du service de vidéo à la demande à venir de Disney, tout en gardant enregistrée sa passion pour, mettons, les westerns spaghetti, ou passer de Spotify à Deezer, en conservant ses listes de lecture de pop coréenne bien au chaud.

5 Le droit à un traitement humain des données qui ont un impact juridique. Le RGPD prévoit également que certaines décisions avec un impact fort puissent être effectuées par un humain. « On peut par exemple penser à l'octroi d'un prêt, imagine Jean-Ferdinand Puyraimond. Ces décisions sont de plus en plus souvent prises par traitement automatique des données personnelles. Si le client vit dans une commune plus pauvre, qu'il paie ses factures en retard etc., des algorithmes peuvent déterminer de façon automatique qu'il ne remplit pas les critères d'obtention d'un prêt. Le RGPD offre la possibilité à l'utilisateur de réclamer qu'une intervention humaine ait lieu. Cela ne changera pas forcément la donne quant au résultat mais c'est une garantie supplémentaire ».

6 Un signal fort. Pour le chercheur, si le règlement ne change pas forcément la donne et consacre une bonne partie de droits préexistants, il reste un signal fort de la part de l'Europe. « C'est un coup de projecteur très fort sur des questions qui préoccupent beaucoup les citoyens aujourd'hui. Il reste à ces derniers de s'emparer de ces droits et d'entendre les faire respecter. Si demain, quelqu'un était suivi en permanence dans la rue par une dizaine de personnes qui prennent note de chacun de ses arrêts en magasin, ou du temps passé à regarder une vitrine, cette personne ne tarderait pas à se tourner vers la police. C'est pourtant ce qui se passe quotidiennement lorsque l'on surfe sur internet ».

THOMAS CASAVECCHIA

NOUVELLES RÈGLES

Droits individuels et sanctions

Les Européens disposeront à partir du 25 mai d'un arsenal de nouvelles règles pour « prendre le contrôle » de leurs données personnelles et éviter les usages abusifs, récemment incarnés par le scandale planétaire Facebook - Cambridge Analytica. Le « Règlement général sur la protection des données » (RGPD) va créer ou renforcer des droits individuels (consulter, supprimer, rectifier... ses données personnelles). Et donner des obligations strictes aux entreprises, professions libérales, associations

ou toute administration publique qui collectent ou traitent des informations personnelles dans l'UE, qu'elles y soient ou non établies. Chaque pays doit mettre en place une autorité de contrôle (Autorité de contrôle de la vie privée en Belgique). En cas d'abus supposé, tout citoyen aura désormais le droit de porter plainte. Le RGPD donne aussi la possibilité aux ONG d'organiser des actions de groupe fédérant des milliers d'internautes pour attaquer les entreprises fautives. Les sanctions pour les récalcitrants, pourront se chiffrer à 20 millions d'euros ou à 4 % du chiffre d'affaires mondial d'une entreprise.

ENTREPRISES

Vers un bouleversement des habitudes au bureau ?

Si le RGPD va changer la donne en ce qui concerne l'utilisation de données personnelles par des tiers, il devrait également changer certaines habitudes au sein des entreprises. C'est l'éditeur de logiciels professionnels Sage qui après analyse du texte légal livre quelques conséquences plutôt... inattendues que pourrait avoir le RGPD au bureau.

Ainsi, si la tradition d'une entreprise est de célébrer les anniversaires de ses employés grâce à un agenda partagé, les ressources humaines devront vérifier que ceux qui y figurent ont bien donné leur

accord pour le partage de cette information personnelle. Idem pour les cartes de vœux envoyées par une entreprise à l'adresse personnelle de ses clients. Ces derniers doivent avoir donné leur accord pour recevoir ce type de courrier. Plus léger (quoique), si on souhaite passer une commande de nourriture pour l'ensemble de l'équipe, il deviendra nécessaire de demander l'accord de chacun de ses membres avant de divulguer qu'untel est intolérant au lactose ou qu'une autre ne consomme que des produits casher.

Par ailleurs, le recrutement pourrait aussi se voir modifié. Si un CV requiert un autre avis que celui de la personne qui les traite générale-

ment, le responsable devra veiller à leur anonymisation. En effet, ni l'adresse ni le nom ni le numéro de téléphone du candidat ne peuvent être partagés. Une solution qui permet par ailleurs les biais sexistes et/ou racistes dont pourraient être victimes les candidats. Enfin, si un employé est absent pour des raisons médicales, l'employeur ne pourra communiquer aucune information sur son état de santé à ses collègues. Sauf, bien sûr si l'employé absent a donné son consentement. Bref, le maître mot pour ce qui est du respect de la vie privée au bureau est bien sûr le consentement.

TH. CA.